



LES SALARIÉS HANDICAPÉS AU LUXEMBOURG

CAHIER 2 – JUIN 2024

Nature du handicap et caractéristiques
des salariés handicapés actifs

Préface



Le handicap est un sujet essentiel, inscrit à l'agenda politique du gouvernement. La problématique du handicap est vaste et concerne une population nombreuse et hétérogène, notamment par la nature du handicap et par sa gravité.

En mars 2024, le STATEC a établi à partir du recensement de la population que près d'une personne sur sept se sentait en situation de handicap au Luxembourg, soit environ 94 000 personnes. Les besoins auxquels font face les personnes en situation de handicap sont très différents et nécessitent une action transversale du gouvernement impliquant plusieurs ministères. Pour sa part, le ministère du Travail est en charge du handicap dès lors que le handicap reste compatible avec une insertion et un maintien sur le marché du travail. C'est dans cette perspective, que depuis 2003, une personne en situation de handicap peut demander la reconnaissance du statut de salarié handicapé. Bénéficiaire de ce statut, les personnes qui présentent une diminution de leur capacité de travail d'au moins 30%. Le statut peut leur permettre de bénéficier de mesures pouvant les aider à accéder et à se maintenir en emploi. Pour une partie des salariés handicapés,

le ministère du Travail finance et soutient également l'action des ateliers protégés.

Le ministère du Travail a lancé un programme de travail ambitieux destiné à mieux connaître la population des salariés handicapés. Les questions qui seront soulevées sont les suivantes : Combien sont-ils ? Qui sont-ils ? Quelles sont leurs chances de maintien sur le marché du travail ? Les mesures d'adaptation de leurs conditions de travail contribuent-elles à améliorer leur situation professionnelle ? Combien sont-ils in fine à basculer vers des situations reflétant une aggravation de leur handicap telles que l'invalidité ou le revenu pour adulte gravement handicapé ?

Ce programme de travail donnera lieu à plusieurs publications traitant des différentes questions indiquées ci-dessus. Les résultats obtenus permettront de développer un tableau de bord sur les salariés handicapés. Ce tableau de bord offrira au ministère du Travail un outil de monitoring performant et qui permettra de suivre les effets des mesures qui pourront être prises pour améliorer la situation des salariés handicapés.

Les analyses réalisées sont le fruit d'une collaboration entre le ministère du Travail et l'Inspection générale de la sécurité sociales (IGSS) dans le cadre de la cellule interministérielle Emploi-Travail.

Georges Mischo
Ministre du Travail

Introduction

La situation socio-économique des personnes ayant le statut de salarié handicapé (encadré 1) a fait l'objet de peu d'analyses au Luxembourg. Plus précisément, leur situation face à l'emploi est très peu documentée. Qui sont ces personnes ayant le statut de salarié handicapé ? Dans quelle mesure participent-elles au marché du travail ? Le cas échéant, quels emplois occupent-elles ? Comment leur situation évolue-t-elle au cours du temps ?

Afin de mieux connaître les salariés handicapés et d'étayer la réflexion politique sur ce point, le département Salariés handicapés du ministère du Travail (MT), en collaboration avec la Cellule Emploi-Travail (CET) de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), a développé un programme d'analyses qui doit permettre de répondre à ces questions.

Une première étude, consacrée à la participation des SH au marché du travail, a permis de quantifier et de caractériser les SH selon leur situation par rapport au marché du travail.

Cette deuxième étude a pour objectif d'analyser le lien entre la nature du handicap et la participation au marché du travail. En effet, le handicap, par la diversité de sa nature, génère une très forte hétérogénéité des salariés handicapés. Il est dès lors nécessaire d'en tenir compte pour mieux comprendre son impact sur les chances d'insertion sur le marché du travail et sur les caractéristiques de l'emploi des SH, le cas échéant.

Encadré 1/ Le statut de salarié handicapé

Le statut de salarié handicapé peut être accordé aux personnes atteintes d'un handicap entraînant une diminution de leur capacité de travail de 30% au moins.

La situation médicale de la personne doit être stable (absence de maladie prolongée et aucune procédure d'invalidité en cours) et elle doit être reconnue apte à exercer un emploi salarié sur le marché du travail ordinaire ou dans un atelier protégé.

Toute personne atteinte d'un handicap peut bénéficier du statut de salarié handicapé à condition :

- *de travailler légalement auprès d'une entreprise légalement établie au Luxembourg ; ou*
- *d'être domiciliée légalement au Luxembourg et d'y résider effectivement, d'être disponible pour un emploi et de remplir les conditions pour travailler légalement au Luxembourg.*

Comment est-il obtenu ?

Le statut de salarié handicapé est obtenu sur demande de la personne et par décision de la Commission médicale.

Quel droit confère-t-il ?

Le statut de salarié handicapé permet de bénéficier, par le biais de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), de mesures d'insertion spécifiques et de formations adaptées au handicap, que ce soit sur le marché du travail ordinaire ou en atelier protégé.

Encadré 2/ Nature du handicap

La nature du handicap est déterminée par la Commission médicale chargée de reconnaître le statut de salarié handicapé pour ceux qui en font la demande. Cinq types de handicap sont définis. Notons qu'il n'existe pas d'information permettant de caractériser la gravité du handicap.

1. **Trouble mental / intellectuel** : Limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, de la connaissance et de la cognition ; un « arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales » (OMS).
2. **Trouble psychique** : conséquence de troubles relationnelles de l'individu vis-à-vis de lui-même et de son entourage. Il se distingue du handicap mental de la façon suivante : le handicap psychique, secondaire à la maladie psychique, reste souvent de cause inconnue à ce jour (alors que le handicap mental a des causes identifiables). La symptomatologie est instable, imprévisible. Dans la présente étude, les troubles du spectre autistique sont inclus dans la catégorie des troubles psychiques.
3. **Trouble sensoriel** : Déficience qui peut toucher plusieurs sens tels que : la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût ou le toucher. Le handicap sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle.
4. **Trouble physique** : ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.
5. **Maladie chronique** : maladie de longue durée qui, en général, progresse lentement. Elle concerne les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer, les maladies pulmonaires, certaines maladies auto-immunitaires, des affections neurodégénératives telles que la démence, la maladie de Parkinson, ou encore diverses maladies mentales.

Les chiffres qui suivent concernent :

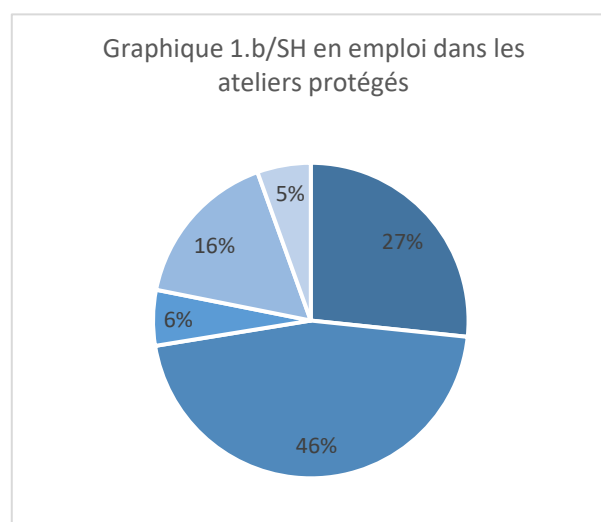
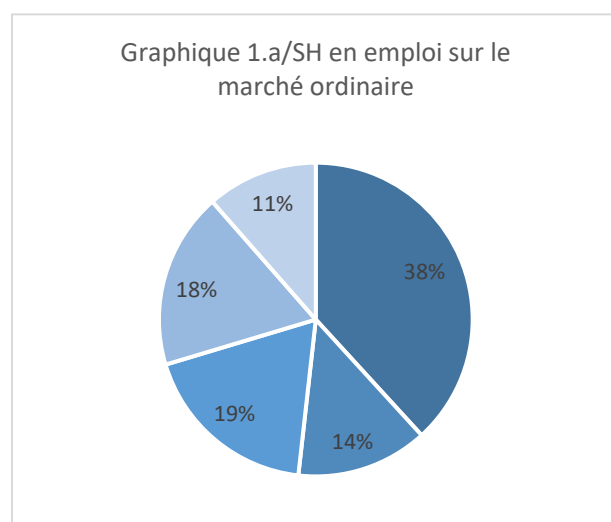
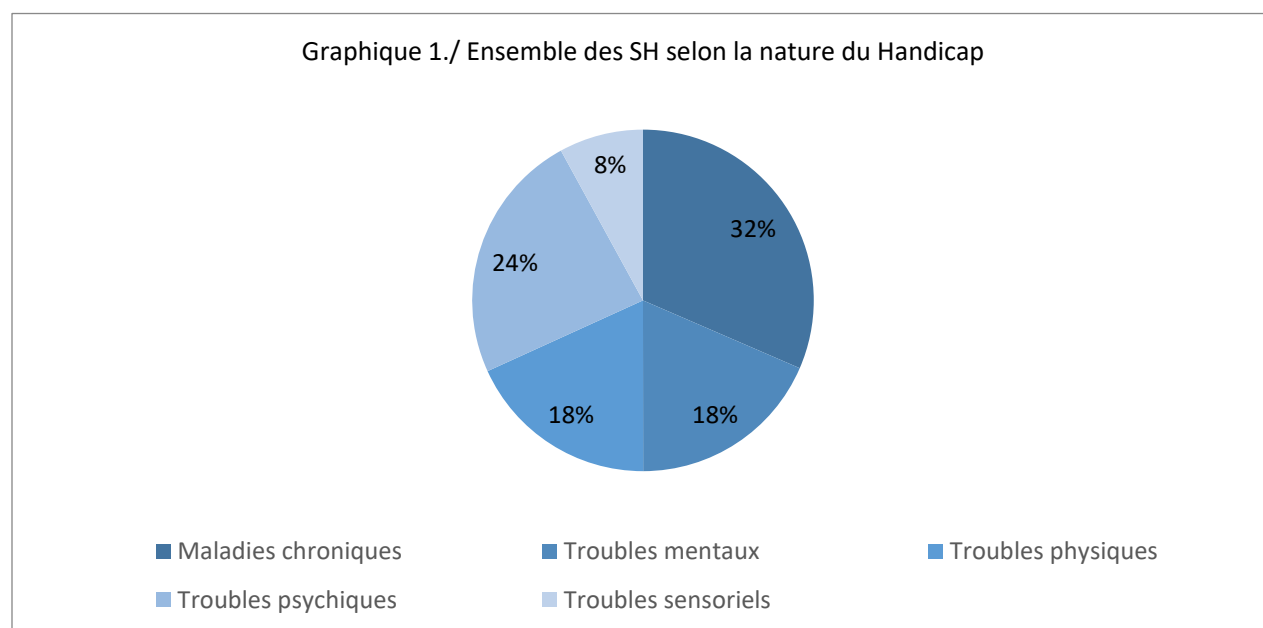
- les personnes ayant obtenu le statut de SH depuis 2014 ; en effet, la nature du handicap n'est devenue une information documentée et renseignée par la Commission médicale en charge de la délivrance du statut de SH que depuis 2014 ;
- les personnes considérées comme étant disponibles pour le travail en décembre 2023¹ ;
- les résidents au Luxembourg ; le statut d'actif, de demandeur d'emploi ou d'inactif ne peut pas être identifié pour les SH non résidents ne travaillant pas au Luxembourg. Il est dès lors impossible de proposer des statistiques incluant les non-résidents.

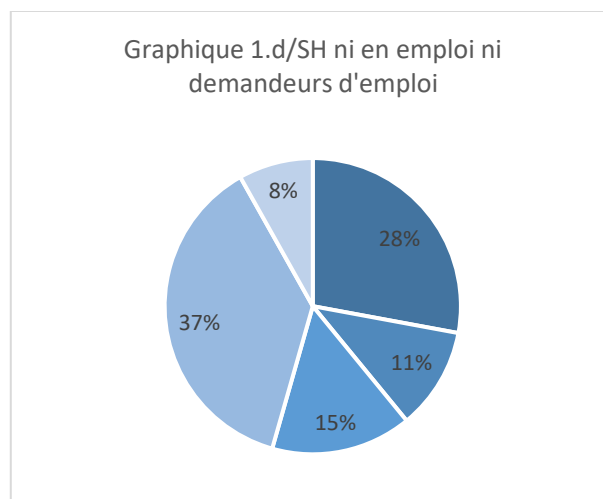
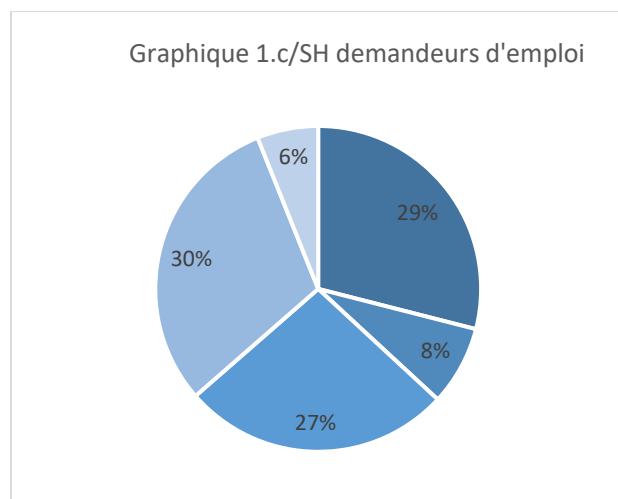
¹ La méthodologie adoptée pour identifier les SH disponibles pour le marché du travail est présentée dans la première étude intitulée « Les salariés handicapés au Luxembourg - Quelle participation au marché du travail ? ».

Nature du handicap : un élément déterminant les chances d'insertion sur le marché du travail

Parmi les 4 463 salariés handicapés recensés en décembre 2023 pour lesquels la nature du handicap est connue, ce sont les maladies chroniques qui sont les plus fréquentes : elles concernent 32% de l'ensemble des SH. Viennent ensuite les troubles physiques, psychiques et mentaux qui concernent chacun entre 18 % et 24% des SH. Les troubles sensoriels sont plus rares et ne concernent que 8% des SH (cf. graphique 1).

Dans les analyses qui suivent, la structure des SH par statut (cf. graphiques 1a, 1b, 1c 1d) a été comparée à la structure globale présentée au graphique 1 afin d'analyser les disparités selon le statut des SH.





Source : IGSS-ADEM

Champ : SH ayant obtenu le statut après janvier 2014, disponibles pour le marché du travail et résidents au Luxembourg en décembre 2023

Guide de lecture : dans l'ensemble des SH, 32% souffrent d'une maladie chronique (graphique 1) alors que c'est le cas de 38% des SH occupant un emploi sur le marché ordinaire (graphique 1.a), de 27% des SH en atelier protégé (graphique 1.b), de 29% des SH demandeurs d'emploi (graphique 1.c) et de 28% des SH inactifs (graphique 1.d).

Concernant les SH occupant un emploi sur le marché ordinaire, les maladies chroniques sont fortement surreprésentées (38% des SH actifs sur le marché ordinaire en souffrent contre 32% dans l'ensemble des SH). A contrario, les troubles mentaux et psychiques sont fortement sous-représentés (respectivement 14% et 18% contre 18% et 24% dans l'ensemble des SH).

Concernant les SH travaillant en atelier protégé, la prévalence du handicap selon sa nature est inversée par rapport au marché ordinaire. On y observe proportionnellement moins de maladies chroniques (27% contre 32% dans l'ensemble des SH) et plus de troubles mentaux (46% contre 18% dans l'ensemble des SH).

Concernant les SH demandeurs d'emploi, les troubles psychiques sont surreprésentés (30% contre 24% dans l'ensemble des SH) ainsi que les troubles physiques (27% contre 18% dans l'ensemble des SH).

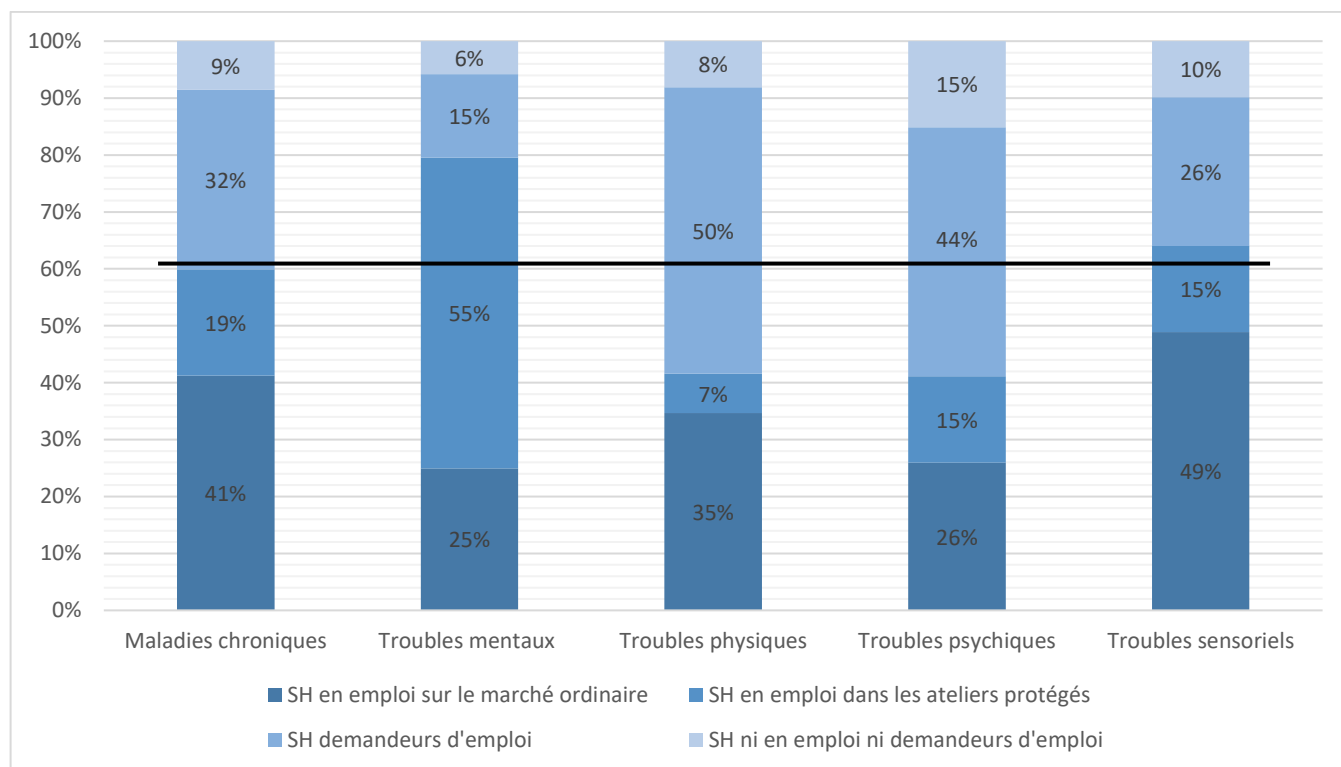
La structure des SH inactifs, quant à elle, ressemble à celle des SH demandeurs d'emploi. On y observe notamment la même surreprésentation des troubles psychiques (37% contre 24% dans l'ensemble des SH).

Le graphique 2 présente, pour chaque type de handicap, la structure des SH selon leur statut sur le marché du travail. Il met en évidence les éléments suivants :

- 80% des SH souffrant d'un trouble mental sont en emploi. Ce taux d'emploi élevé est obtenu grâce aux ateliers protégés qui à eux seuls en absorbent 55%. Ce taux est nettement supérieur au taux d'emploi moyen des SH, qui s'élève à 60,4%.
- Les taux d'emploi des SH souffrant de maladies chroniques et de troubles sensoriels se situent respectivement à 60% et 64%.
- Les SH souffrant de troubles psychiques sont proportionnellement beaucoup moins nombreux à être en emploi : c'est le cas de 41% d'entre eux. Cette faiblesse du taux d'emploi s'explique sans doute par une offre insuffisante de structures ciblées sur les troubles psychiques, comparables aux ateliers protégés. La part des SH souffrant de troubles physiques est également plus faible que la moyenne : seuls 42% sont actifs.

Nature du handicap et caractéristiques des salariés handicapés actifs

Graphique 2 / Statut des SH sur le marché du travail selon la nature du handicap



Source : IGSS-ADEM

Champ : SH ayant obtenu le statut après janvier 2014, disponibles pour le marché du travail et résidents au Luxembourg en décembre 2023

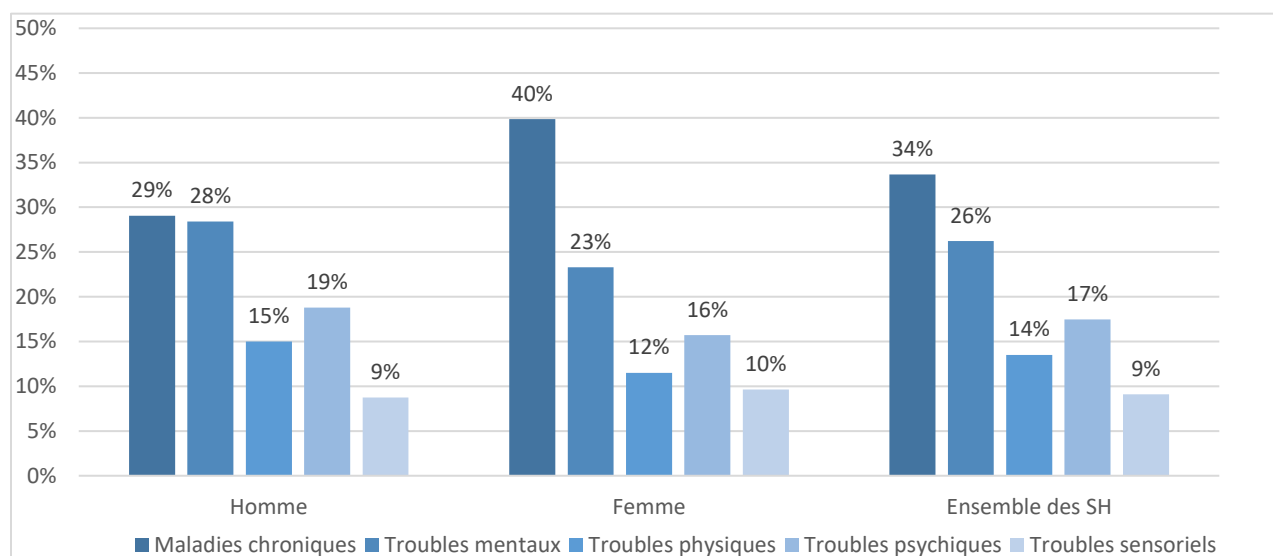
Guide de lecture : 41% des SH souffrant d'une maladie chronique sont en emploi sur le marché ordinaire ; 19% d'entre eux sont en emploi dans un atelier protégé ; 32% sont inscrits à l'ADEM comme demandeur d'emploi et 9% sont inactifs.

Nature du handicap et caractéristiques socio-démographiques des SH actifs

Des différences très limitées selon le genre

Les maladies chroniques sont plus fréquentes chez les femmes SH exerçant un emploi que chez leurs homologues masculins, ces dernières étant 40% à en souffrir contre 29% pour les hommes (graphique 3). Concernant les troubles mentaux et physiques, c'est l'inverse qui est observé : respectivement 28% et 15% pour les hommes contre 23% et 12% pour les femmes.

Graphique 3/ Répartition des SH actifs selon la nature du handicap et le genre



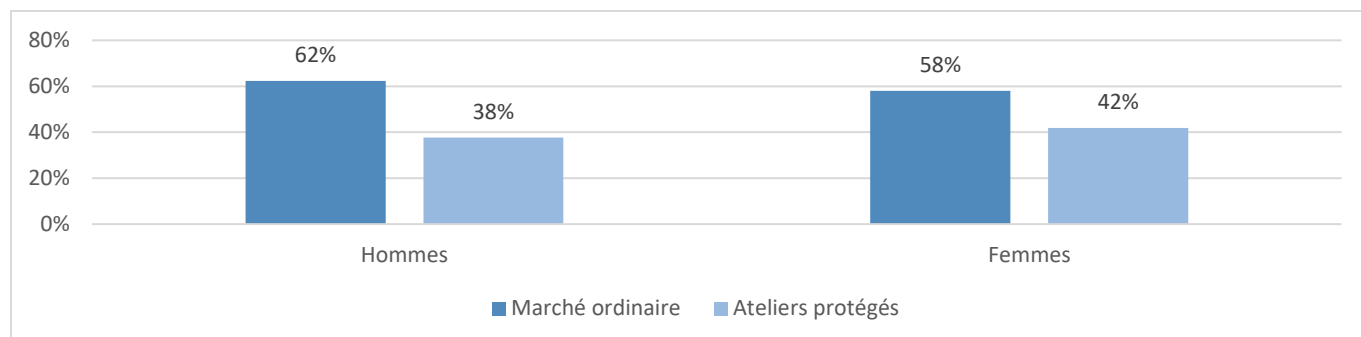
Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs ayant obtenu le statut après janvier 2014, disponibles pour le marché du travail et résidents au Luxembourg en décembre 2023

Guide de lecture : chez les hommes, 29% des SH actifs souffrent d'une maladie chronique contre 40% chez les femmes

Les hommes SH actifs travaillent plus fréquemment sur le marché ordinaire : 62% des hommes contre 58% des femmes (graphique 4).

Graphique 4/ Répartition des SH actifs selon le genre et le type d'insertion (marché ordinaire ou atelier protégé)



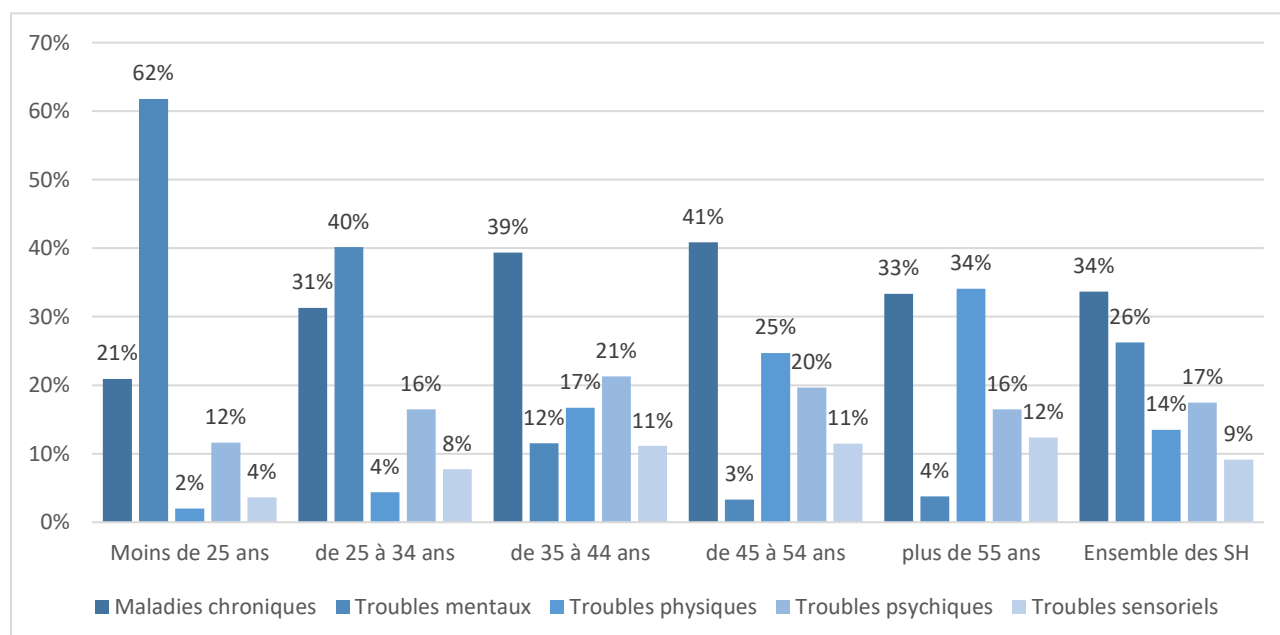
Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs ayant obtenu le statut après janvier 2014, actifs et résidents au Luxembourg en décembre 2023

Nature du handicap et âge : des disparités très fortes

Des disparités existent notamment pour les maladies chroniques et les troubles mentaux. Les premières concernent proportionnellement moins souvent les jeunes SH actifs tandis que c'est l'inverse qui est observé pour les seconds : plus de la moitié des SH actifs de moins de 25 ans souffrent de troubles mentaux (graphique 5).

Graphique 5/ Répartition des SH selon la nature du handicap et l'âge

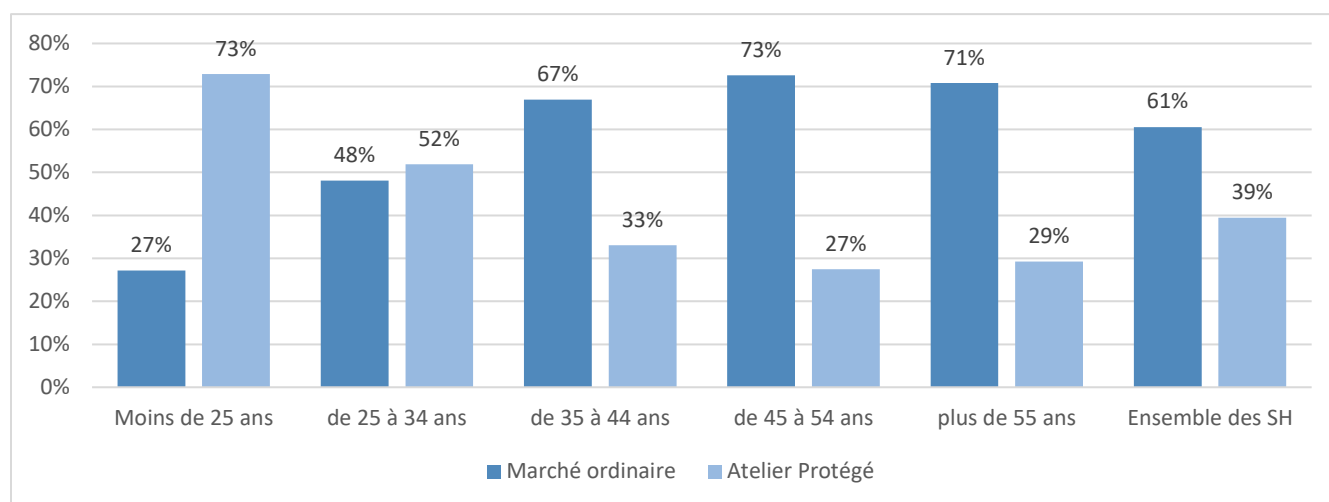


Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs ayant obtenu le statut après janvier 2014, actifs et résidents au Luxembourg en décembre 2023

La répartition entre les ateliers protégés et le marché ordinaire varie beaucoup selon l'âge. Globalement, les jeunes de moins de 35 ans sont plus fréquemment dans les ateliers protégés que leurs aînés. C'est particulièrement vrai pour les moins de 25 ans dont 73% travaillent dans un atelier protégé alors que ce n'est le cas que de 27% des 45-55 ans (graphique 6).

Graphique 6/ Répartition des SH actifs selon l'âge et la type d'insertion (marché ordinaire ou atelier protégé)



Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs ayant obtenu le statut après janvier 2014, actifs et résidents au Luxembourg en décembre 2023

Nature du handicap et caractéristiques des emplois occupés par les SH

Le CDI reste la norme, même pour les SH occupés sur le marché ordinaire

Parmi les salariés en ateliers protégés, 96% sont en CDI. Pour les SH insérés sur le marché ordinaire, ce chiffre s'établit à 96%. Cette part varie très peu selon la nature du handicap (tableau 1).

Tableau 1/ Répartition des SH actifs selon la nature du handicap et le type de contrat de travail

| | Maladie chronique | Trouble mental | Trouble physique | Trouble psychique | Trouble sensoriel | Ensemble des SH | Ensemble des non SH |
|-------------------------------|-------------------|----------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------------------|
| CDI | 97% | 94% | 96% | 93% | 94% | 96% | 92% |
| CDD, apprentissage et interim | 4% | 3% | 7% | 7% | 7% | 4% | 8% |

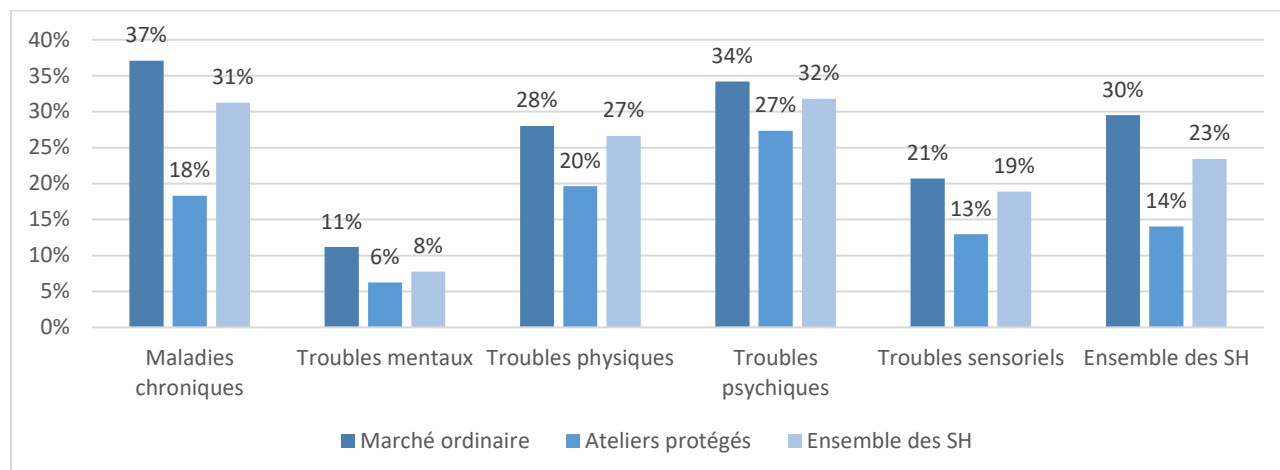
Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs ayant obtenu le statut après janvier 2014, actifs et résidents au Luxembourg en décembre 2023

Le temps plein reste la norme parmi les SH occupés

En termes de temps de travail, 30 % des SH actifs sur le marché ordinaire travaillent à temps partiel contre 14% des SH travaillant dans les ateliers protégés. Sur le marché ordinaire, seuls les SH souffrant de maladies chroniques et de troubles mentaux se distinguent avec une part de temps partiel respectivement de 37% et 11%.

Graphique 7/ Part des SH travaillant à temps partiel sur le marché ordinaire ou en atelier protégé.



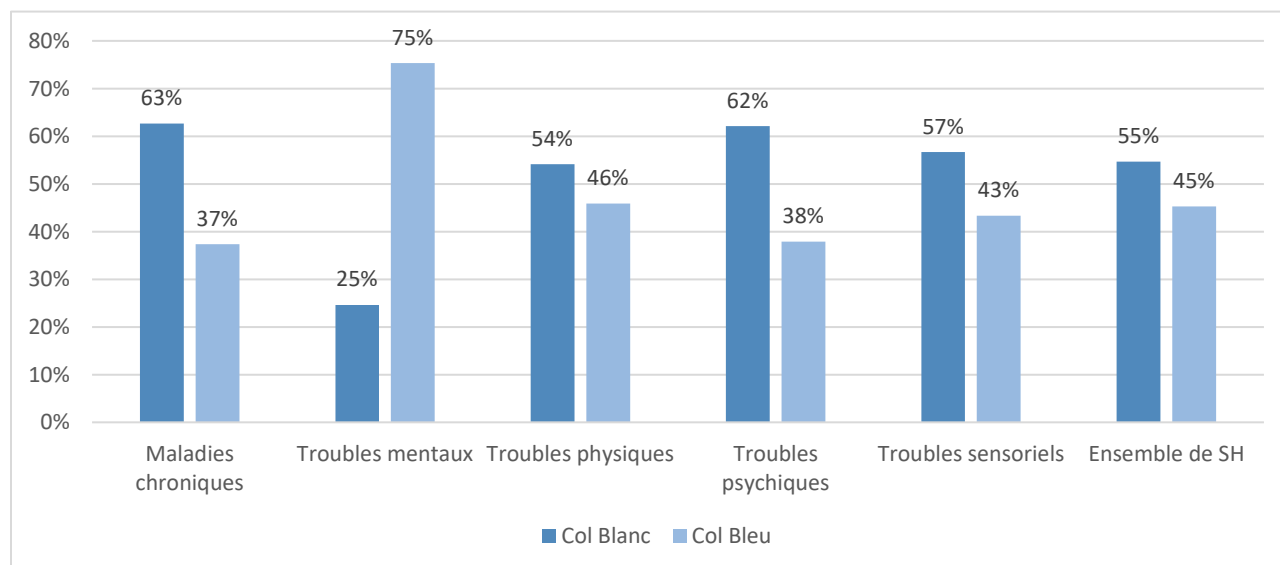
Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs ayant obtenu le statut après janvier 2014, actifs et résidents au Luxembourg en décembre 2023

Les cols blancs sont surreprésentés parmi les SH, mais pour ceux souffrant de troubles mentaux 75% exercent des tâches manuelles.

Globalement, 45 % des SH actifs sur le marché ordinaire exercent des tâches manuelles contre 36% de l'ensemble des salariés (graphique 8). Notons que 78% des SH en ateliers protégés exercent des tâches manuelles.

Graphique 8/ Répartition des SH actifs selon le type de handicap et les tâches exercées



Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs sur le marché ordinaire ayant obtenu le statut après janvier 2014, résidents au Luxembourg en décembre 2023

Guide de lecture : 37% des SH souffrant de maladie chronique exercent des tâches manuelles

Sur le marché ordinaire, la moitié des SH travaillent dans une administration publique

Le secteur public contribue très fortement au taux d'emploi des SH, quelle que soit la nature du handicap. En effet, la moitié d'entre eux travaillent dans l'une des administrations du gouvernement (tableau 2)

Tableau 2/ Répartition des SH actifs sur le marché ordinaire selon le type de handicap et le secteur d'activité

| Secteur d'activité | Maladie chronique | Trouble mental | Trouble physique | Trouble psychique | Trouble sensoriel | Total |
|---|-------------------|----------------|------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Agriculture, sylviculture et pêche | 5% | 26% | 1% | 6% | 1% | 7% |
| Industries et production | 4% | 3% | 5% | 3% | 4% | 4% |
| Construction | 4% | 4% | 11% | 2% | 4% | 5% |
| Commerce réparation d'automobiles | 6% | 8% | 5% | 5% | 8% | 6% |
| Transports et entreposage | 5% | 3% | 8% | 2% | 3% | 5% |
| Hébergement et restauration | 4% | 3% | 5% | 4% | 8% | 5% |
| Information et communication | 2% | 0% | 3% | 1% | 3% | 2% |
| Activités financières et d'assurance | 3% | 0% | 3% | 2% | 3% | 2% |
| Activités immobilières | 0% | 0% | 1% | 0% | 0% | 0% |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 5% | 1% | 2% | 2% | 2% | 3% |
| Activités de services administratifs et de soutien | 4% | 2% | 5% | 5% | 3% | 4% |
| Administration publique | 51% | 43% | 44% | 48% | 52% | 48% |
| Enseignement | 0% | 0% | 1% | 2% | 2% | 1% |
| Santé humaine et action sociale | 3% | 1% | 1% | 8% | 1% | 3% |
| Autres | 4% | 4% | 6% | 11% | 4% | 6% |
| Total | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |

Source : IGSS-ADEM

Champ : SH actifs sur le marché ordinaire ayant obtenu le statut après janvier 2014, résidents au Luxembourg en décembre 2023

Guide de lecture : 51% des SH souffrant de maladie chronique exercent dans le secteur de l'administration publique

Ministère du Travail

26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Tél. : (+352) 247-86100

Fax : (+352) 247-86108

Email: info@mte.public.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail